



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 6298

Date de publication du bilan : septembre 2021

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Marie Claude Rochon
- Numéro de téléphone : 450 623-1072
- Courriel : mcrochon@sjdl.qc.ca

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	156	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 x 12 = 96	156	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	1	26	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	2	0
Plomb	1	26	0
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

- ❖ Aucun dépassement de norme

3.1. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes total	4	17	30.19

3.2. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

4. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ❖ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ **À noter :**
- ❖ *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
01-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #2, #6, #7, #8, #9, #10 et #11	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn > à la norme	
02-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #6, #7, #8, #9 et #10	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn > à la norme	
03-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #6, #7, #8, #9 et #10	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn > à la norme	
04-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, et #9	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn > à la norme	
05-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #6, #7, #8, #9 et #10	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn > à la norme	



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
06-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #6, #7, #8, et #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn>à la norme	
07-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #6, #7, #8, et #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn>à la norme	
08-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, #9 et #10	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn>à la norme	
09-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, et #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
10-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, et #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	3 endroits plus élevé que la norme	
11-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, #9 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
12-2020	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8, #9 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	N/A	Les échantillonnages n'ont pas été faits

❖ **À noter :**

Le **manganèse** et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans la roche et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.

- ❖ La Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution à cinq (5) endroits sur le réseau, dans l'objectif de documenter et suivre les résultats **Les travaux de construction pour le projet pour le traitement à la source du manganèse ont débuté en juillet 2020.**



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
7 janvier 2020	Eau brune	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
13 janvier 2020	Eau brune	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
20 janvier 2020	Le manganèse	Nous avons informé la citoyenne des résultats des analyses effectuées sur le réseau de distribution de l'eau potable dans son secteur et aussi que la municipalité travaillait sur le projet pour le traitement du manganèse à la source à la station de production d'eau potable.
21 janvier 2020	Plus d'eau	Nous avons été sur place et comme le garage n'est pas isolé, la conduite était gelée.
22-23 janvier 2020	Eau brune La Municipalité a reçu trois (3) plaintes	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
27 janvier 2020	Eau brune La Municipalité a reçu deux (2) plaintes	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
11-13 mars 2020	Eau brune La Municipalité a reçu deux (3) plaintes	Nous avons recommandé de purger les robinets, de laisser couler l'eau une quinzaine de minutes et de communiquer avec nous si le problème persiste.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
16-18 mars 2020	Eau brune La Municipalité a reçu deux (2) plaintes	Nous avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
21 avril 2020	Eau jaune La Municipalité a reçu deux (2) plaintes	Nous avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
20 mai 2020	Eau jaune	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
7 juillet 2020	Eau brune	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
13 juillet 2020	Pas d'eau	Travaux de raccordement en cours La pression a été abaissée afin de permettre les travaux. La situation a été régularisée quelques instants plus tard.
14 septembre 2020	Eau brune	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
23-24 septembre 2021	Eau brune La Municipalité a reçu cinq (5) plaintes	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
28 septembre 2020	Eau brune La Municipalité a reçu deux (2) plaintes	Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si le problème persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Marie Claude Rochon

Fonction : Adjointe Services des travaux publics et de sécurité incendie

Signature : _____

Date : 29 septembre 2021